

COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 28 Novembre 2016

L'an deux mil seize le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/11/2016
Présents :	19	Date d'affichage :	23/11/2016
Votants :	20	Date de publication	05/12/2016

PRESENTS : M Robert PARISET – Mme Félicie CLAUDIN – M Bernard JULLIEN – Mme Audrey JULLIEN – Mme Marie DALMAS - M Jean-Louis CIANFARANI - Mme Andrée VACHER - Mme Annie-France ATTARD — M Georges BERNARD— Mme Véronique CONTY — Mme Vanessa DEVAUX — M Jean FOULIER – Mme Katia GOMES – M Christophe SOULIER - M Pierre SERTIER - M Christian TERSIGNI - M Martial AUJOLAS -Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX -- M Régis BONNOT

Absents : Mme Maryline REVOLAT donne procuration à Mme Félicie CLAUDIN - M Philippe PORTAL - M François ARPAIA
M Patrick FARAULT

M Georges BERNARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07

Approbation par **18 voix POUR et 2 voix CONTRE (M Jean FOULIER -Mme Vanessa DEVAUX)** du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 Novembre 2016.



N° 02	<u>Délibération n° 2016-114</u>	Temps d'Activités Périscolaires Signature de la convention avec les Francas
--------------	--	--

La coordinatrice des temps d'activités périscolaire suite une formation pour obtenir son DEJEPS qui nécessite qu'elle soit absente 1 semaine par mois au cours de l'année scolaire 2016-2017.

A la demande de la Commune, les Francas ont donc réévalué le coût financier de cette mise à disposition. Le montant devant être acquitté par la Commune pour l'année scolaire 2016-2017 sera donc de 13 835 € (dont 122€ d'adhésion) au lieu de 16 908€.

Les autres points de la convention restent inchangés.


Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-  **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition d'une coordinatrice des Temps d'Activités Périscolaires.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

N° 03	<u>Délibération n° 2016-115</u>	BUDGET ASSAINISSEMENT Décision modificative n°1
--------------	--	--

Le Conseil Municipal, par

19 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 Abstention (M Jean FOULIER)

-  **DECIDE** d'ajuster le budget assainissement de la Commune comme suit

Section de fonctionnement

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Chapitre 011 Art 61528	2 451,00 €			
TOTAL Chapitre 011	2 451,00 €			
Chapitre 042 Art 6811		5 041,00€		
Chapitre 042 Art 7811				2 590,00 €
TOTAL Chapitre 042		5 041,00 €		2 590,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 451,00 €	5 041,00 €		2 590,00 €

Section d'investissement

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Chapitre 040 Art281532				6 290,58 €
Chapitre 040 Art 281562			1 479,99 €	
Chapitre 040 Art 28181				230,41 €
TOTAL Chapitre 040			1 479,99 €	6 520,99
Chapitre 041 Art 21532		42 323,90 €		
Chapitre 041 Art 2318		8 040,71 €		
Chapitre 041 Art 2031				50 364,61 €
TOTAL Chapitre 041		50 364,61 €		50 364,41 €
Chapitre 20 Art 2031				4 663,00 €
Chapitre 020 Art 2033				1 445,00 €
TOTAL Chapitre 20				6 108,00 €
Chapitre 21 Art 2181		16 330,00 €		7 771,00 €
TOTAL Chapitre 21		16 330,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		69 284,61 €	1 479,99 €	70 764,60 €


N° 04	<u>Délibération n° 2016-116</u>	BUDGET EAU POTABLE Décision modificative n°1
--------------	--	---

Le Conseil Municipal, par :

19 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 Abstention (M Jean FOULIER)

 **DECIDE** d'ajuster le budget eau potable de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Chapitre 011 Art 6071		3 100,41 €		
TOTAL Chapitre 011		3 100,41 €		
Chapitre 042 Art 6811		1 812,59€		
Chapitre 042 Art 7811				4 913,00 €
TOTAL Chapitre 042		1 812,59 €		4 913,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		4 913,00 €		4 913,00 €

Section d'investissement

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Chapitre 040 Art 281531		3 165,00 €	1 997,01 €	
Chapitre 040 Art 28181		1 748,00 €		41,00 €
Chapitre 040 Art 28128				3 768,60 €
TOTAL Chapitre 040		4 913,00 €	1 997,01 €	3 809,60 €
Chapitre 041 Art 2128		4 818,00 €		
Chapitre 041 Art 21531		38 965,59 €		
Chapitre 041 Art 2318		4 620,00 €		
Chapitre 041 Art 2031				48 190,32 €
Chapitre 041 Art 2033				213,27 €
TOTAL Chapitre 041		48 403,59 €		48 403,59 €
Chapitre 20 Art 2033				127,00 €
TOTAL Chapitre 20				127,00 €
Chapitre 21 Art 21531		5 942,59 €		10 120,00 €
Chapitre 21 Art 2181		7 771,00 €		6 567,00 €
TOTAL Chapitre 21		13 713,59 €		16 687,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		67 030,18 €	1 997,01 €	69 027,19 €

N° 05	<u>Délibération n° 2016-117</u>	Assistance juridique Convention d'assistance avec le Cabinet d'avocats Urban Conseils
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire explique que la Commune est très souvent confrontée à des problèmes nécessitant les conseils d'un juriste. Elle doit faire face également à des recours de tous ordres.

Monsieur le Maire explique avoir fait appel au cours de l'année au cabinet Urban conseils afin de défendre les intérêts de la Commune. Ce cabinet propose un service externalisé d'assistance juridique permanente qui a pour finalité d'apporter une réponse aux problématiques juridiques courantes que peuvent rencontrer les élus et leurs services dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Cette convention fonctionne sous la forme d'un abonnement annuel renouvelable par tacite reconduction que la Commune peut résilier à tout moment. Le cabinet Urban conseils propose à la commune un forfait annuel de 24h ou 48h de diligences. Ce service d'assistance juridique est rendu en contrepartie d'un honoraire mensuel forfaitaire 300€ HT si le forfait retenu est de 24h annuelles ou de 500€ HT si le forfait annuel est de 48h.

Au regard des sollicitations faites par la commune au cours des précédents mois, M le Maire propose de partir sur un forfait annuel de 24h.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** le principe d'avoir recours à un cabinet d'avocats afin d'assister la Commune sur les problématiques juridiques courantes.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir pour une assistance annuelle de 24h00 pour un montant de 300 € HT/mois.

N° 07	<u>Délibération n° 2016-119</u>	Foyer Montagnon Convention avec Infracos pour l'installation d'une antenne de téléphonie
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération en date du 3 octobre 2016 par laquelle l'ensemble du Conseil Municipal s'était opposé, à l'unanimité, à la signature de la convention avec Infracos puisque celle-ci prévoyait une durée d'occupation du Foyer Montagnon pour l'installation d'une antenne de téléphonie pendant 12 ans reconductible tacitement par période de 12 ans sauf dénonciation de l'une des parties 24 mois avant la date d'échéance.

Des négociations ont été engagées avec Infracos. Ces derniers proposent de ramener la durée globale à 8 ans renouvelable par période de 8 années sauf dénonciation dans les 18 mois qui précèdent la date d'échéance.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par :

18 Voix POUR

1 Voix CONTRE (M Jean FOULIER)

1 Abstention (Mme Vanessa DEVAUX)

- ✚ **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention fixant une durée d'installation de 8 ans renouvelable par périodes de 8 années sauf dénonciation de l'une des parties dans les 18 mois qui précèdent l'échéance.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Questions diverses

Réouverture de la piscine de Vienne

Christian TERSIGNI indique que la piscine de Villette-de Vienne a réouvert avant même le passage de la commission de sécurité suite à un rapport établi par le bureau SOCOTEC validé par le SDIS. Il indique que toutes les communes reviendront à l'exception de la Commune de Mions dont les créneaux seront repris par la Commune de Chasse sur Rhône.

Service d'accueil minimum

Audrey JULLIEN rappelle à tous les conseillers que la loi impose la mise en place d'un service d'accueil minimum en cas de grève concernant au minimum 25% du corps enseignant d'une école. Elle indique qu'il a été demandé aux élus comme aux représentants de parents d'élèves s'ils seraient intéressés pour participer à l'accueil des enfants dans le cadre de ce dispositif. Elle ajoute que la liste des volontaires devra être transmise à l'académie.

Construction restaurant scolaire et garderie

Un point est fait sur l'avancée du dossier du futur restaurant scolaire et garderie périscolaire. La consultation pour la maîtrise d'œuvre sera lancée en cette fin d'année.

Plan Local d'Urbanisme

Mme Félicie CLAUDIN rappelle que le dossier du PLU est toujours à l'enquête publique et invite les conseillers à venir le consulter. Rappel des prochaines dates de permanences de la commissaire enquêtrice : 30/11 – 10/12 et 16/12.

Aménagement sécuritaire RD 53 au niveau du stade

Bernard JULLIEN indique qu'il conviendra d'étudier la mise en place d'un dispositif dans le sens Village/Fayet sur la RD 53 au niveau du stade afin de réduire la vitesse des véhicules.

Montée en Débit

Christophe SOULIER fait un point sur l'avancée des travaux. Actuellement le chantier rencontre des difficultés liées au fait que 1 800ml de réseaux sont immergés ce qui retarde le passage des câbles. Au niveau du stade, Orange va utiliser un fourreau que la commune s'était réservé pour le passage de la vidéo surveillance. Enfin en direction du

Fayet, les fourreaux sont saturés. Le réseau passera donc en aérien. La Commune souhaite mettre en place une convention avec Orange pour qu'ils s'engagent à enfouir le réseau dans les années futures si des travaux de cette nature étaient engagés par la Commune.

Accords de libre-échanges Union Européenne – Etats-Unis (TAFTA) et Union européenne – Canada (CETA).

M Jean FOULIER interpelle de nouveau M le Maire pour lui faire part de son mécontentement à propos du courrier qui n'aurait pas été distribué aux élus et concernant les Accords de libre-échanges Union Européenne – Etats-Unis (TAFTA) et Union européenne – Canada (CETA). Monsieur le Maire l'informe qu'à l'avenir les courriers à l'attention des élus devront être envoyés afin qu'il n'y ait pas de doute quant à leur distribution.

Séance levée à 20h15

Le Maire, Robert PARISSET